

QUESTIONS – RÉPONSES

18 juin 2026

QUESTIONS	RÉPONSES
5 juin 2026	
<p>La consultation en objet a retenu notre attention. Afin d'étudier votre projet dans de bonnes conditions, nous sollicitons de votre part un report de délai de dépôt de l'offre.</p>	<p>Le délai de remise des plis a été prolongé jusqu'au mardi 30 juin 2026 à 10h00.</p>
5 juin 2026	
<p>p.6 du CCTP, il est indiqué : « L'ensemble des prestations attendues portent sur la rédaction d'un marché de conception-réalisation incluant les diagnostics nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi que les performances attendues. » La réalisation des diagnostics est-elle incluse dans le présent marché ou doit-elle être intégrée dans le marché de conception/construction ?</p>	<p>La réalisation des diagnostics doit principalement être intégrée au marché conception-réalisation.  Toutefois, si préalablement au lancement du marché de conception-réalisation il s'avère que des diagnostics sont nécessaires, l'AMO devra accompagner le SETOM de l'Eure dans le cadre de leur établissement.</p>
<p>p.7 du CCTP, il est indiqué « L'assistance administrative portera sur : - La constitution de l'ensemble des dossiers de demande d'autorisations administratives : permis de construire, déclaration, porter à connaissance de modification des arrêtés préfectoraux, etc. ; » Contrairement aux autres démarches administratives, la constitution du dossier de permis de construire n'est pas décrit dans le reste du chapitre relatif aux démarches administratives et réglementaires. Pouvez-vous préciser les attentes relatives au permis de construire : - réalisation et suivi de l'instruction ? - intégration dans le marché de conception/construction et suivi de l'instruction ? - autre ?</p>	<p>Les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme font partie intégrante des démarches administratives demandées dans le cadre du présent marché.  Par ailleurs, l'ensemble des demandes d'autorisations administratives nécessaires devront être identifiées avec l'AMO.  Pour rappel, la visite du site préalable à la remise des plis est exigée afin de permettre aux potentiels candidats de mesurer l'ampleur des prestations dédiées à l'AMO pour ce projet.</p>

<p>p.7 du CCTP, il est indiqué « L'assistance administrative portera sur la constitution de l'ensemble des conventions annexes éventuelles au projet ».</p> <p>Pouvez-vous préciser de quelles conventions s'agit-il ?</p>	<p>S'agissant de conventions annexes à prévoir, celles-ci sont à proposer par le titulaire en fonction des besoins éventuels pour tous motifs, par rapport à des tiers par exemple.</p>
<p>p.7 du CCTP, il est indiqué « Accompagnement dans l'ensemble des dossiers administratifs et juridiques liés au projet même au-delà du délai d'exécution des travaux notamment en cas de contentieux. »</p> <p>Compte tenu du caractère imprévisible d'un éventuel contentieux et de la difficulté à estimer le temps d'accompagnement nécessaire sans connaître sa nature, est-il possible de proposer une prestation par bordereau de prix unitaire pour les prestations allant au-delà du délai d'exécution des travaux ?</p>	<p>Il n'est pas envisageable de proposer une prestation par bordereau de prix unitaire concernant l'accompagnement de l'AMO dans le cadre d'un possible contentieux lié au projet constitué avec le SETOM de l'Eure.</p> <p>Le marché a été élaboré à partir d'un prix forfaitaire. Il appartient à chacun des candidats de faire une estimation en la matière et de l'intégrer au prix forfaitaire envisagé dans son offre.</p>
<p>p.8 du CCPT il est demandé une participation à chaque réunion de chantier.</p> <p>Afin de répondre au mieux, pouvez-vous préciser le nombre de réunions attendues ?</p>	<p>Le nombre de réunions de chantier est à fixer notamment par le Maître d'œuvre.</p> <p>Il n'est pas possible de s'engager sur un nombre de réunions de chantier sachant que la présence de l'AMO est requise pour l'ensemble de celles qui seraient organisées.</p>
<p>12 juin 2026</p>	
<p>Pouvez-vous préciser vos attentes en matière de conventions annexes à rédiger dans le cadre de la mission d'AMO ?</p>	<p>Une réponse a été apportée à une question similaire en date du 5 juin dernier, voir ci-dessus.</p>
<p>16 juin 2026</p>	
<p>Quel niveau de détail technique a été atteint dans le cadre des études préalables déjà réalisées ? Un prédimensionnement des équipements a-t-il été effectué ?</p>	<p>L'étude préalable pour la collecte et le traitement des biodéchets a permis d'étudier différents scénarios de gestion des biodéchets alimentaires pour nos adhérents, à un niveau stratégique (permettant une prise de décision pour nos adhérents) et technique (sectorisation des abri bacs, définition des quantités, coûts, etc.). Pour la partie traitement, les solutions</p>

	<p>techniques existantes ont été étudiées, à un niveau plutôt stratégique.</p> <p>L'étude de faisabilité ayant fait suite à cette première étude a été orientée stratégique également, en pré-dimensionnant les équipements notamment pour évaluer l'investissement financier, matériel et humain à prévoir. Il n'est néanmoins pas obligatoire que les équipements choisis pour cette étude soient les équipements définitifs. Une proposition 3D a été faite du projet, ainsi qu'un schéma de principe du fonctionnement. Une analyse multifactorielle et environnementale a été faite par le cabinet en charge de l'étude. Une première approche a été faite pour les exutoires disponibles à proximité.</p>
<p>Une implantation préliminaire des équipements ou des installations a-t-elle déjà été établie ?  Certains démarches administratives ont-elles déjà été engagées ?</p>	<p>Une proposition d'implantation a été travaillée et proposée par le cabinet conformément au plan se trouvant en page 4 du Cahier des clauses techniques particulières : implantation du module de déconditionnement et d'hygiénisation dans le bâtiment 2 (surface disponible de 2500m<sup>2</sup>); zone de lavage à l'extérieur, le long du bâtiment 2 (côté centre de tri PAPREC / zone actuelle de stockage de bennes). Le SETOM attends des propositions de solutions pertinentes, il n'est ainsi pas obligatoire de placer la zone de lavage en extérieur si cela n'est pas optimal.</p> <p>Aucune démarche administrative n'a été engagée à ce jour, hormis une lettre d'intention auprès de la Région Normandie.</p>